



Plan de protection pour la réalisation de la Finale du Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (SJMw | CSMJ | CSMG) 2021

État avril 2021, conformément à l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20201774/index.html#app1ahref1>

Introduction

La finale est un instrument pédagogique important avec lequel la Fondation CSMJ, donne chaque année l'occasion à des lauréats de l'Entrada de démontrer leurs compétences devant un jury d'experts. Cette année la finale sera organisée à Lucerne en collaboration avec les institutions suivantes : Südpol, Ecole de musique de la ville de Lucerne, Haute école de musique de Lucerne et l'Orchesterhaus LSO. La finale est un élément essentiel de l'éducation musicale et est précisément en ces temps difficiles de Covid-19 d'une importance toute particulière pour les enfants et les jeunes.

Le présent plan de protection contient des prescriptions permettant au CSMJ et aux institutions partenaires de garantir le bon déroulement de la finale, malgré les circonstances actuelles. Ainsi, les mesures définies visent à empêcher la propagation du SARS-CoV-2, à casser les chaînes de transmission et à protéger de toute contagion les personnes assistant concernées pas la finale.

1. Hygiène

a) Hygiène des mains et transmission par contact

Toutes les personnes présentes à la finale se nettoient régulièrement les mains. Du désinfectant est à disposition dans chaque pièce utilisée. Les surfaces et les objets (p. ex. instruments à clavier) sont régulièrement nettoyés après usage, en particulier lorsque plusieurs personnes les touchent.



b) Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour toute personne âgée de 12 ans ou plus. En sont exemptés les participants pendant la durée de leur audition s'ils ne peuvent réaliser celle-ci avec un masque (personnes jouant d'un instrument à vent, chanteuses et chanteurs).



Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Des distributeurs de désinfectant pour les mains sont installés aux entrées et dans les locaux de préparation et d'audition.
<ul style="list-style-type: none">• Chacun se nettoie régulièrement les mains.
<ul style="list-style-type: none">• On se salue sans poignée de main.
<ul style="list-style-type: none">• Le personnel de l'organisateur ou les auxiliaires ont pour instruction d'aérer bien et régulièrement (c'est-à-dire après chaque changement d'occupant ou occupants) les locaux de préparation et d'audition.



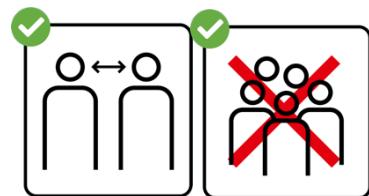
<ul style="list-style-type: none">Le personnel en charge sur place désinfecte régulièrement les tables, chaises, poignées de portes, rampes d'escaliers et autres objets que différentes personnes touchent régulièrement.
<ul style="list-style-type: none">Les participants ne doivent en principe jouer que sur leurs instruments personnels. Font exception à cette règle le piano, le clavecin, l'orgue, les percussions, et le cas échéant la harpe.Les instruments non personnels et utilisés en commun doivent à chaque fois être désinfectés par le personnel en charge sur place avant qu'un nouvel utilisateur ne s'en serve.
<ul style="list-style-type: none">Les joueurs d'instruments à vent sont tenus de vider leurs instruments sur des serviettes de papier spécialement prévues à cet effet. Les serviettes sont ensuite à jeter dans une poubelle fermée.
<ul style="list-style-type: none">En cas de besoin, on peut obtenir à l'accueil des masques.

2. Distance sociale

Collaborateurs, participants et membres de jurys doivent, dans toute la mesure du possible, maintenir entre eux une distance d'au moins 1,5 mètre. S'agissant d'instruments à vent et de chant, la distance entre les personnes doit être d'au moins 2,5 mètres. Des locaux suffisamment grands sont à disposition pour les préparations comme pour les auditions.

À la finale, seul le personnel en charge, les membres des jurys et les participants auditionnés sont présents.

Ces derniers quittent le lieu immédiatement après leur audition.



Mesures
<ul style="list-style-type: none">Dans les locaux de préparation et d'audition, les sièges sont disposés de manière à faire respecter la distance de 1,5 mètre.
<ul style="list-style-type: none">S'agissant d'instruments à vent et de chant, la distance entre les personnes doit être d'au moins 2,5 mètres.Des cloisons de séparation en plexiglas sont en outre à disposition pour les ensembles.
<ul style="list-style-type: none">Les dispositions à l'accueil garantissent le respect de la distance d'au moins 1,5 mètre entre les personnes. La vitre installée assure la protection entre les collaborateurs de la réception et les participants et leurs accompagnants.
<ul style="list-style-type: none">Une seule personne accompagnante (p. ex. enseignant, père ou mère) est autorisée par participant en Solo ou par ensemble (pour l'accompagner à l'arrivée et lors de la préparation). Celle-ci doit s'enregistrer au préalable et indiquer ses coordonnées. Les personnes admises lors des auditions sont :<ul style="list-style-type: none">les candidats (solo et/ou ensemble),la personne en prévue pour l'accompagnement instrumental au pianoles membres du juryLes salles d'audition aussi pour les concours de musique de chambre sont suffisamment spacieuse pour que les distances soient respectées
<ul style="list-style-type: none">L'audition terminée, les participants quittent le lieu du concours. L'annonce des résultats et les entretiens avec le jury se dérouleront par visio-conférence Zoom.
<ul style="list-style-type: none">Le personnel en charge de l'organisation veille à ce que<ul style="list-style-type: none">les participants soient directement guidés dans les salles de préparation et/ou d'auditionles règles en matière de distance soient respectées dans l'enceinte des bâtiments



3. Exclusion des personnes malades ou qui se sentent mal

La présence de personnes malades ou qui se sentent mal est interdite à la finale.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Les personnes qui se sentent mal ne se rendent pas à la finale. Ceci concerne également les membres des jurys et les personnes accompagnantes.
<ul style="list-style-type: none">• Les personnes testées positives et les personnes en contact étroit avec elles doivent respecter une quarantaine de 10 jours.
<ul style="list-style-type: none">• Les personnes qui ont été atteintes de covid-19 doivent ne plus présenter de symptômes depuis au moins 48 heures pour pouvoir être présentes à la finale.

4. Informations et administration

Information au personnel et aux autres personnes concernées quant aux prescriptions et mesures, participation du personnel à la mise en œuvre des mesures.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Le matériel d'information de la Confédération concernant les règles en matière de distance et d'hygiène est placé bien en évidence à l'entrée et dans tous les locaux utilisés.
<ul style="list-style-type: none">• Tout le personnel a reçu pour instruction de faire respecter à la finale les règles en vigueur en matière de distance, d'hygiène ainsi que toutes les mesures spécifiques adoptées.
<ul style="list-style-type: none">• Les noms et coordonnées des personnes présentes, accompagnants compris, sont collectés afin de permettre le traçage des contacts. Les données sont conservées à cette seule fin jusqu'à 14 jours après la finale.
<ul style="list-style-type: none">• Le Südpol, l'Ecole de musique de la ville de Lucerne, la Haute école de Lucerne, l'Orchesterhaus LSO et l'administration du CSMJ veillent au contrôle régulier de l'application des mesures stipulées et au respect de celles-ci.

5. Restauration des jurys et des collaboratrices et collaborateurs pendant les pauses et à midi

Les membres des jurys, les collaboratrices et collaborateurs peuvent se restaurer sur place.



<ul style="list-style-type: none">• Des paniers-repas sont fournis à l'intention des membres des jurys et des collaboratrices et collaborateurs.
<ul style="list-style-type: none">• Une fois assis à table, le masque peut être enlevé pour manger.
<ul style="list-style-type: none">• Chaque jury se restaure séparément. On veillera à ce que les groupes ne se mêlent pas.

6. Dispositions finales

Le présent plan de protection sera adapté en cas de nécessité sur les bases légales fédérales et cantonales.